

## Corps commun de catégorie C

Les grilles et barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat. Sont notamment concernés, **les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, les adjoints techniques des administrations de l'Etat, les Syndics des gens de mer, les dessinateurs et les ETST** (liste non-exhaustive).

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
<b>Groupe 1</b>	<p><b><u>Fonctions communes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement</li> <li>- Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT)</li> <li>- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante<sup>1</sup></li> </ul> <p><b><u>Fonctions d'adjoints techniques des administrations de l'État :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques</li> <li>- Chauffeur de ministre</li> </ul> <p><b><u>Fonctions de syndics des gens de mer :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspecteur de la sécurité des navires</li> <li>- Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs)</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	- Autres fonctions

<sup>1</sup> : L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte

## Gestion de l'IFSE

Corps commun de catégorie C						
Agent principal de services techniques de 1 <sup>ère</sup> classe (APST1)					Avancement dans emploi fonctionnel	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		APST2 → APST1	
GROUPE 1	7 245 €	8 290 €	6 665 €	7 100 €	190 €	240 €
Agent principal de services techniques de 2e classe (APST2)					Détachement sur emploi fonctionnel APST1	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		→ APST2	
GROUPE 1	7 055 €	8 050 €	6 425 €	6 840 €	400 €	680 €
C3 (AAP1, ATP1, Dess en chef, SGPM1)					Avancement	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		C2 → C3	
GROUPE 1	6 655 €	7 630 €	5 745 €	5 840 €	390 €	160 €
GROUPE 2	6 340 €		5 600 €			
C2 (AAP2, ATP2, Dess, SGPM2)					Avancement	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		C1 → C2	
GROUPE 1	6 265 €	7 240 €	5 585 €	5 680 €	350 €	100 €
GROUPE 2	5 955 €		5 445 €			
C1 (AAAE, ATAE, SGM)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>		
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD			
GROUPE 1	5 915 €	6 800 €	5 485 €	5 580 €		
GROUPE 2	5 605 €		5 345 €			
Chang. groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			A minima socle indemnitaire <sup>4</sup>			
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Évolution <sup>2</sup>			200 €		150 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD						
agents groupe 1			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-340 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	680 €
agents groupe 2			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-130 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	260 €
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95						
<sup>4</sup> Lors du passage du groupe 2 au groupe 1, le montant de l'IFSE est encadré par le respect du socle et du plafond réglementaire du groupe d'accueil.						

COMPLEMENTS			
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
Qualification informatique : pupitreur	4 120 €		
Qualification informatique : agent de traitement	2 140 €		
Fonctions d'huissier	35 €		
Port de l'uniforme	115 €		
Fonctions de chauffeurs de ministre	<b>C1</b>	<b>C2</b>	<b>C3</b>
	1 180 €	690 €	490 €
Fonctions d'inspection de sécurité	<b>CSN*</b>	<b>ULAM*</b>	
	900 €	540 €	
Affectation en Corse	550 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4		
<i>*Centre de sécurité des navires (CSN) et unité littorale des affaires maritimes (ULAM)</i>			

### Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :

Une évolution de l'IFSE des agents de catégorie C est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les agents.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.